

Fourniture de produits de nettoyage et d'entretien pour garages et véhicules

Question n°1:

Bonjour, est-ce normal qu'il n'y ait pas de DC1 et de DC2 à transmettre au titre de la candidature ? Seule la fiche de candidature suffit ? Merci pour votre confirmation.

Réponse n°1:

Je vous confirme, ainsi que le précise l'article 3.1 du règlement de consultation, que le pli du candidat doit uniquement comporter la fiche de candidature annexée au règlement de consultation dûment complétée et les effectifs moyens annuels du soumissionnaire ou de chaque membre du groupement pour l'année en cours. Aucun DC1 et DC2 n'est à transmettre.